

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2019-031

OBJET : Arrêté d'autorisation temporaire de stationnement Place de l'Eglise

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1, L2213-2, L2213-4 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'arrêté de stationnement temporaire, place de l'Eglise pour un emménagement le samedi 18 mai 2019, présentée par Madame Léa LEPILEUR ;

ARRÊTE

Article 1 : Deux places de stationnement sont réservées devant le 4 place de l'Eglise le samedi 18 mai 2019 entre 8h et 17h30.

Article 2 : La commune est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Les mesures définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures contraires.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Léa LEPILEUR,
- Madame la directrice de l'Agence Routière Départementale de Maisoncelles-Pelvey,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait aux Monts d'Aunay, le 16 mai 2019.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Pierre LEFEVRE

